

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS

## **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'Association des familles de Juliéna s se déroulera autour de la salle polyvalente et dans cette même salle le dimanche 18 mars 2018.

## **Article 2 :**

Le Vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront fournir :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- L'attestation sur l'honneur.
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

## **Article 3 :**

Il n'y a pas de réservation minimale sauf pour un emplacement avec voiture = 5m minimum ou taille du véhicule si supérieur à 5m – au minimum la longueur totale du véhicule + remorque.

Le mètre linéaire coûte 3,5€ en intérieur et 2,5€ en extérieur.

## **Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association des familles de Juliéna s.

## **Article 5 :**

Pour les réservations à l'intérieur la demande ne sera prise en compte qu'à réception du paiement accompagné des documents administratifs signés. 1 table + 2 chaises fournies à l'intérieur.

Pour les placements en extérieur également chaque réservation ne sera garantie qu'à réception du paiement accompagné des documents administratifs signés, les emplacements avec véhicule sont limités.

## **Article 6 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## **Article 7 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **Article 8 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

## **Article 9 :**

Les emplacements seront attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

L'entrée se fera exclusivement par la RD17E, route venant de la Chapelle de Guinchay, au niveau du garage Laval. Un véhicule à la fois sera autorisé à décharger en intérieur. La priorité sera donnée aux personnes ayant payé leur réservation.

**Article 10 :**

L'entrée du vide greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h00 sera considéré comme libre.

**Article 11 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 12 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers.

**Article 13 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Rhône dès la fin de la manifestation.

**Article 14 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 15 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association des familles de Juliéna se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 16 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 18 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 19 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

---

COUPON A DETACHER – APPROBATION DU REGLEMENT DU VIDE GERNIER 2018  
DE JULIENAS

A LE

**Signature** (Précédée de la mention « lu et approuvé »)